

**COMPTE RENDU**  
Réunion du Conseil communautaire  
du 8 juillet 2021

**Ordre du jour :**

N°	Compétence	Objet de la délibération
	Administration	Présentation du projet de Contrat Territorial Global par la CAF de la Moselle
1	Administration	Avenant 5 à la convention de participation au fonds de résistance grand est
2	Assainissement	Intégration des réseaux d'assainissement lotissement des Vignes Retonfey
3	Assainissement	Traitement des boues COVID convention
4	Assainissement	AMO pour maîtrise d'ouvrage publique pour la déconnexion des fosses à Domangeville et Villers Stoncourt
5	Assainissement	Convention pour le piégeage de ragondins
6	Assainissement	Marché d'entretien des réseaux d'assainissement
7	Déchets	Modification des deux délibérations prises pour les D3E et les LAMPES sans y mentionner le nom de l'éco-organisme. (Ne mentionner qu'OCAD)
8	Développement économique	Vente de terrain ZA de COURCELLES-CHAUSSY
9	Développement économique	Vente d'un terrain ZA Montoy-Flanville
10	Développement économique	Vente d'un terrain ZA Montoy-Flanville
11	Eau	Acquisition d'un terrain à VRY-GONDREVILLE (modification délibération N°31/2020 du 27/02/2020)
12	Eau	Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service
13	Finances	Admissions en non valeur Sarl Colss Aphtys
14	Finances	Admissions en non valeur Sas Kirschwing Thomas
15	Finances	Admissions en non valeur Sas Phoenix l'escale
16	Finances	Décision modificative budget Assainissement

17	Finances	Décision modificative n°1 budget OM
18	Finances	Décision modificative n°2 budget OM
19	Finances	Décision modificative n°3 budget OM
20	Gemapi	SDAGE
21	Gemapi	Election des représentants au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin
22	Musique	CONVENTION DE PRET DE MATERIEL
23	Musique	Convention avec l'ANCV pour l'acceptation des chèques vacances
24	Numérique	Médiation Numérique
25	Personnel	RIFSEEP – modification du RIFSEEP
26	Personnel	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
27	Personnel	Modification du régime d'astreinte
28	Personnel	Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et 3 adjoint techniques
29	Personnel	Modification du Tableau des effectifs
30	Tourisme	Subvention ALEMF
31	Tourisme	Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut de Saint Pierre
32	Tourisme	Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut de Saint Pierre cotisation
33	Tourisme	Association Théâtre'hal
34	Tourisme	Association Pange et des Monts
35	Tourisme	Convention avec l'association Rand 'Haut Chemin pour l'entretien des chemins de randonnée
36	Trame verte et bleue	Demande de subvention Appel à projet trame verte et bleue
37	Transition	Règlement d'attribution des aides aux particuliers pour les énergies renouvelables
38	Transition	Règlement d'attribution des aides aux communes, associations, entreprises, exploitations agricoles pour des actions en faveur du développement durable et des productions locales
39	Transition	Dispositif « SARE » de la Région Grand Est
40	mutualisation	Convention avec la Fourrière de BOUBA
41	Divers	Intervention de M. Eric GULINO
42	Autres divers	Informations et points divers

43	Assainissement	mission d'AMO pour le raccordement de l'impasse Basse Ruelle au réseau d'assainissement
44	Assainissement	mission d'AMO pour la rénovation de la station de traitement des eaux usées de SORBEY
45	Assainissement	mission d'AMO pour l'agrandissement de la lagune de Sainte Barbe-CHEUBY
46	Assainissement	mission d'AMO pour la création d'une station de traitement des eaux usées à VIGY-HESSANGE
47	Assainissement	mission d'AMO pour la création d'une station de traitement des eaux usées à Charleville-Sous-Bois- Mussy l'Évêque
48	Assainissement	Etude complémentaire à l'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement dans le système de collecte raccordé à la station de traitement des eaux usées de MONTOY-FLANVILLE
49	Assainissement	mission d'AMO pour la réflexion et la création de réseau Eaux pluviales et Eaux Usées à FAILLY

#### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

M. Sylvain WEIL est nommé secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 avril 2021..

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2021

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
20/05/2021	Maîtrise d'œuvre pour l'intégration paysagère de la plateforme logistique LIDL à Coincy	Amplitude Agence de paysage et d'urbansime durable	9 737,50 €	Aménagement
18/06/2021	Achat d'une station de réparation vélos avec outils	Abriplus	2 928,00 €	Aménagement
18/06/2021	Achat de 4 stands pliants	Trigano	4 791,60 €	Aménagement
10/05/2021	Achat de 100 bacs en PEHD 120 litres et de 120 bacs 240 litres	Collectal	6 536,00 €	Ordures ménagères
12/05/2021	Achat de 8 PAV	Collectal	11 600,00 €	Ordures ménagères
26/05/2021	Travaux électrique comprenant le remplacement d'un tableau de distribution et la reprise de l'éclairage extérieur	Cerisey Eddy	3 270,00 €	Ordures ménagères
13/04/2021	Fourniture et pose d'une pompe FLYGT (PR Les étangs)	Sogea	3 150,00 €	Assainissement
24/03/2021	Agitateur silo à boues (Montoy Flanville) CEJ	Meng	9 035,00 €	Assainissement
24/03/2021	Agitateur silo à boues (Sanry-sur-Nied)	Meng	14 043,00 €	Assainissement
04/03/2021	Agitateur silo à boues (Pange)	Meng	8 150,00 €	Assainissement
24/03/2021	Agitateur silo à boues (Courcelles-Chaussy)	Meng	9 035,00 €	Assainissement
16/03/2021	Agitateur silo à boues (Vigy)	Meng	9 035,00 €	Assainissement
08/06/2021	Fourniture et pose d'une pompe FLYGT (Stock rue Ravenez)	Sogea	2 150,00 €	Assainissement

29/04/2021	Etude de réalisation et de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Montoy Flanville	Loreat	10 400,00 €	Assainissement
30/03/2021	Fourniture et pose d'une pompe KSB (STEU Courcelles-Chaussy)	Sogea	1 370,00 €	Assainissement
30/03/2021	Fourniture et pose d'une pompe KSB (STEU Courcelles-Chaussy)	Sogea	1 370,00 €	Assainissement
15/06/2021	Achat d'un surpresseur	Ets Gressier & Fils	4 328,50 €	Assainissement

M. HOUPERT souhaite quelques informations concernant la borne d'entretien des vélos, il serait souhaitable que la commission étudie d'autres implantations.

### **Ordre du jour :**

#### Convention Territoriale Globale (C.T.G):

Présentation du dispositif C.T.G. par les services de la CAF de la Moselle ( M. François DIB, Directeur Adjoint)

M. DIB explique ce qu'est la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

Celle-ci remplace les Contrats enfance Jeunesse (CEJ), les 9 CEJ présents sur le territoire (représentant 270.000€/an) devront être regroupés dans une seule CTG.

Elles seront un lien entre communes et intercommunalité sur 5 ans, intégrant si possible :

- l'accès au droit
- l'animation de la vie sociale
- le soutien à la parentalité
- l'adolescence

Les objectifs sont de maintenir l'existant, et de définir les besoins à venir.

Une obligation : signer avant fin 2021 (les accompagnements par bureaux d'études sont financés à 80%).

Vu les délais, un appui des services de la CAF est envisagé avec distribution aux élus d'un questionnaire.

La CTG verra l'application d'un bonus territoire avec versement direct des aides aux gestionnaires de service. M. HOUPERT souhaite savoir si on peut signer de suite et recruter un B.E. après, Il faut à minima un état des lieux avant signature.

M.SIMON souhaite savoir ce qu'il en est des syndicats à cheval sur plusieurs intercos ? C'est le gestionnaire qui touchera l'aide.

### **POINTS :**

Avant d'aborder le premier point à l'ODJ, le Président propose de regrouper tous les points assainissement, accepté à l'unanimité.

### **1) Avenant 5 à la convention de participation au fonds « Resistance » Grand Est (rapporteur Eric GULINO)**

#### **DCC62-2021 : Administration : Avenant 5 à la convention de participation au fonds « Resistance »**

Le Vice-président en charge du développement économique rappelle la finalité de la convention, l'objectif principal de l'avenant présenté est de réduire de 30.000 € l'apport de la CCHCPP (soit un apport révisé total de 8.166,00€), afin de permettre la réaffectation des crédits régionaux et de la Banque des Territoires vers d'autres structures.

Le Conseil Communautaire,

- Entendu les explications du Vice-président
- entendu les explications du Président
- vu le projet d'avenant présenté

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Valide le projet d'avenant ;
- Autorise le Président à signer cet avenant.

## **2 ) Assainissement : intégration des réseaux d'assainissement du lotissement les Grandes Vignes à Retonfey (rapporteur Hervé MESSIN)**

### **DCC63-2021 : Assainissement : intégration des réseaux d'assainissement du lotissement les Grandes Vignes à Retonfey**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier. Le lotissement les Grandes Vignes a été autorisé par un permis d'aménager PA 057 575 12 M0001 accordé le 31 mai 2012 pour 19 lots sur la commune de Retonfey.

L'aménageur, **Terralia Immobilier** a demandé l'intégration des réseaux d'eaux usées dans le domaine public par courrier à la commune de Retonfey en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les réseaux comprennent :

- 1) pour le réseau Eaux pluviales :
  - 281 ml de canalisation de DN 200 et 315 en PVC et DN 400 en béton armé,
  - 12 regards,
  - 19 branchements,
  - 1 bassin de rétention sous chaussée de 125 m<sup>3</sup>,
  - 5 avaloirs,
- 2) pour le réseau Eaux Usées :
  - 294 ml de canalisation de DN 200 en PVC,
  - 9 regards,
  - 19 branchements,

Les réseaux d'assainissement sont conformes suite aux contrôles de compactage, d'étanchéité et à l'inspection télévisée.

#### **Le Conseil Communautaire,**

-Entendu les explications du Vice-président

-entendu les explications du Président

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** l'intégration des réseaux
- **Autorise** le Président à signer tout document découlant de cette décision

Question de Armand KLEIN : est-ce que ce sera pareil partout ? Président : oui nous avons la compétence, tous les nouveaux lotissements seront intégrés après réception conforme des travaux.

## **3) Assainissement : traitement des boues COVID (rapporteur Hervé MESSIN)**

### **DCC64-2021 : Assainissement : Convention de traitement des boues COVID**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.

Les boues de stations d'épurations, produites lors de l'épidémie de Covid-19 doivent obligatoirement être hygiénisées avant épandage.

Les volumes des silos ne permettent pas le traitement par chaulage sur place, il est donc nécessaire d'évacuer le surplus vers d'autres sites.

La Société Mosellane des Eaux en tant que fermier du Syndicat Mixte de la Barche a fait une offre à 68€/m<sup>3</sup> pour le transfert et le traitement de ces boues en surplus pour un coût moindre à celui d'HAGANIS.

Une convention (document en annexe) définissant les modalités entre la CCHCPP, le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB) et la Société Mosellane des Eaux (SME) doit être établie.

La présente convention a pour objets de déterminer:

- Les obligations du producteur :
  - o Transport par la SME des boues,
  - o Fournir une analyse des boues,
  - o Apport de 100m<sup>3</sup> par semaine et dans la limite de 400m<sup>3</sup> par mois,

- Les obligations de la SME :
  - o Assurer le traitement des boues urbaines provenant des stations de la CCHCPP,
- Les obligations du SMAB :
  - o Autoriser la SME à utiliser les ouvrages de l'usine d'épuration d'Hagondange

**Le Conseil Communautaire,**

-Entendu les explications du Vice-président

-Vu le projet de convention

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la convention
- **Autorise** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

**4) Assainissement : mission d'AMO pour la déconnexion des fosses à Domangeville et Villers Stoncourt (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC65-2021 : Assainissement : mission d'AMO pour la déconnexion des fosses à Domangeville et Villers Stoncourt.**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.

Suite à la création d'un système d'épuration de types filtres plantés à Domangeville – PANGE et d'une lagune à VILLERS-STONCOURT, les riverains ont l'obligation de mettre en conformité leur branchement en déconnectant les systèmes ANC.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre du Plan de relance, subventionne :

Pour les communes visées par une mesure de création d'un premier système d'assainissement au 11ème programme, une aide forfaitaire de 2 000 € par branchement, pour la mise en conformité des branchements privatifs situés en zonage d'assainissement collectif.

Cette aide est accordée si les travaux sont réalisés via une Assistance à Maîtrise d'Œuvre Publique.

Le nombre d'installation est de :

- 65 à Domangeville – PANGE,
- 110 à VILLERS-STONCOURT,

Il est donc nécessaire de recruter un bureau d'étude pour réaliser la Maîtrise d'Œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement réunie le 22 juin 2021, il est proposé de retenir la société LVRD

**Le Conseil Communautaire,**

-Entendu les explications du Vice-président

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- de faire appel à une AMO pour la déconnexion des fosses à Domangeville et Villers-Stoncourt
  - attribue cette prestation à la société LVRD pour un montant de :  
Domangeville : 12.450,00 pour l'étude et 4,2% du montant des travaux  
Villers-Stoncourt : 8.800,00 pour l'étude et 4,2% du montant des travaux
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.MESSIN et le Président rappellent que les installations sont subventionnables si maîtrise d'œuvre publique.

**5) Assainissement : convention pour le piégeage de ragondins (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC66-2021 : Assainissement : convention pour le piégeage de ragondins**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.

Les dégâts causés par les ragondins aux berges sont importants, ainsi les berges des lagunes de Charleville-sous-Bois, Glatigny, Hayes, Landonvillers sont dégradées par des terriers de ragondin. Il est nécessaire de procéder à une campagne de piégeage des ragondins.

Une convention définissant les modalités entre la CCHCPP et l'Association des Piégeurs Mosellans doit être établie. (annexe 3)

La présente convention a pour objets de déterminer:

- Les obligations de la CCHCPP :
  - o Versement annuel d'une somme, suite à une facture pour service rendu, qui est équivalente aux frais d'intervention et de capture.
    - Frais d'intervention de 50,00€, incluant les frais de dossier, téléphone, frais kilométriques du piégeur. On entend par une intervention le fait de se déplacer une ou plusieurs fois chez la même personne.
    - Prime au piégeage de 15,00 € par ragondins, comprenant la fourniture des pièges, appâts et appelants, enlèvement de l'animal capturé.
  - o S'engage à faciliter l'accès en toute sécurité au lieu de piégeage des piégeurs diligentés par l'Association des Piégeurs et à fournir toutes informations qu'elle détient sur la situation.
- Les obligations de l'Association des Piégeurs Mosellans :
  - L'Association des Piégeurs s'oblige à mettre en œuvre les moyens adéquats pour réaliser le nombre optimal de prises fixé dans l'objectif de capture.
  - Si, l'Association des Piégeurs estime ne pas pouvoir ou ne pas devoir intervenir ou cesser une intervention en cours, elle en informe la CCHCPP et motive sa décision.

Les raisons justifiant la non-intervention ou l'interruption de celle-ci sont :

- intervention qui risquerait de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- intervention perturbée ou susceptible d'être perturbée notamment par des personnes hostiles au piégeage,
- intervention perturbée par une modification significative du milieu,
- déplacement des animaux recherchés dans un territoire où le piégeage n'est pas envisageable, ou sur un territoire non couvert par la présente convention.

**Le Conseil Communautaire,**

- Entendu les explications du Vice-président
- Vu l'avis favorable de la commission réunie le 22 juin

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'accepter le projet de convention
- autorise le Président à signer cette convention et toute pièce afférente

#### **6) Assainissement : entretien des réseaux d'assainissement (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC67-2021 : Assainissement : Marché d'entretien des réseaux**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier. Suite à la consultation lancée pour le renouvellement du marché d'entretien des avaloirs et réseaux d'assainissement, il est proposé de retenir l'offre de la société MALEZIEUX.

**Le Conseil Communautaire,**

- Entendu les explications du Vice-président
- Vu l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 22 juin
- Vu le comparatif des offres

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **d'attribuer** le marché à la société MALEZIEUX
- **autorise** le Président à signer toute pièce afférente

Question de M. SCHRECKLINGER qui demande s'il ne serait pas souhaitable que la CCHCPP ai son propre matériel ? M.MESSIN répond qu'en l'état outre le prix d'achat et d'entretien du camion, il faut les équipages, on verra peut être lorsque le SPANC sera en activité.

Monsieur LARISCH souhaite savoir s'il est possible d'avoir les comptes rendus d'intervention, M.DALSTEIN souhaite que l'entreprise respecte les plannings. M.PETIT souhaite que l'entreprise mette un coup de bombe sur les avaloirs nettoyés. Concernant les interventions chez les particuliers ou à proximité, M.MESSIN explique qu'il est compliqué d'établir les responsabilités.

**Point 43) Assainissement : mission d'AMO pour le raccordement de l'impasse Basse Ruelle au réseau d'assainissement (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC68-2021 : Assainissement : mission d'AMO pour le raccordement de l'impasse Basse Ruelle au réseau d'assainissement**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.

**Assistance à Maîtrise d'Œuvre pour achever le raccordement de l'impasse Basse Ruelle comportant 13 habitations avec des installations d'Assainissement Non Collectif au réseau d'assainissement.**

La commune de Glatigny a créé dans l'impasse Basse Ruelle un réseau d'eau pluviale et un réseau d'assainissement, les rejets des 13 habitations se rejettent dans le milieu naturel.

Le bureau d'étude LVRD a déjà réalisé une étude de faisabilité soit par la création d'un réseau gravitaire de 350 mètres linéaires pour un montant estimatif de 100 000 €HT ou d'un réseau de 185 mètres linéaires avec un poste de relevage pour un montant estimatif de 118 000 € HT .

Il est donc nécessaire de recruter un bureau d'étude pour réaliser la Maîtrise d'œuvre des travaux

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement réunie le 22 juin 2021, il est proposé de retenir la société LVRD

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- de faire appel à une AMO pour le raccordement de l'impasse Basse Ruelle au réseau d'assainissement à Glatigny
- d'attribuer cette prestation à la société LVRD pour un montant de : 4,2% du montant des travaux
- de solliciter les subventions relatives à ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, du Plan de Relance et tout autre partenaire éventuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.MESSIN précise que la commission tend vers une solution gravitaire, cependant dans la consultation, toutes les solutions seront étudiées.

**44) Assainissement : mission d'AMO pour la rénovation de la station de traitement des eaux usées de SORBÉY (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC69-2021 : Assainissement : mission d'AMO pour la rénovation de la station d'épuration de SORBÉY**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.

L'état général de la station de traitement des eaux usées de SORBÉY ne permet pas un traitement correct et une mise aux normes est à réaliser.

Il est donc nécessaire de recruter un bureau d'étude pour réaliser une étude.

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement réunie le 22 juin 2021, il est proposé de retenir la société LVRD

Le Conseil Communautaire,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- de faire appel à une AMO pour la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées de SORBÉY
- attribue cette prestation à la société LVRD pour un montant de : 14.050,00 €HT pour l'étude
- de solliciter les subventions relatives à ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau et du Plan de Relance et tout autre partenaire éventuel.



Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.SCHRECKLINGER précise que ce type de station était encouragé par l'AERM, il serait normal que l'Agence finance. Le Président et M. MESSIN précisent que l'Agence de l'Eau ne s'est pas prononcée, il faut déposer une demande, les travaux seront fait en fonction des accords de subvention.

**45) Assainissement : mission d'AMO pour l'agrandissement de la lagune de Sainte Barbe-CHEUBY (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC70-2021 : Assainissement : mission d'AMO pour la lagune de Cheuby**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.

La capacité de traitement de la lagune de CHEUBY ne permet plus de nouvelle construction un agrandissement est à réaliser.

Il est donc nécessaire de recruter un bureau d'étude pour réaliser une étude.

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement réunie le 22 juin 2021, il est proposé de retenir la société LVRD

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- de faire appel à une AMO pour la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées de CHEUBY
- attribue cette prestation à la société LVRD pour un montant de : 13.100 €HT pour l'étude
- de solliciter les subventions relatives à ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau et du Plan de Relance et tout autre financeur éventuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.SIMON souhaite savoir pourquoi la piste d'une étude permettant de rejoindre le réseau d'HAGANIS n'est pas explorée. M.MESSIN répond que le bureau LVRD a indiqué que le coût serait supérieur. M.SCHRECKLINGER indique que la pente des réseaux ne le permet pas sans relevage.

**46) Assainissement : mission d'AMO pour la création d'une station de traitement des eaux usées à VIGY-HESSANGE , (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC71-2021 : Assainissement : demande de subvention station de traitement de Hessange**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.

Hessange (commune de Vigy) n'a pas actuellement de station de traitements des eaux usées

le bureau d'étude LVRD est déjà attributaire d'une mission d'études allant jusqu'au dépôt de demande de subvention.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de solliciter les subventions relatives à ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau et du Plan de Relance et tout autre partenaire financier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**47) Assainissement : mission d'AMO pour la création d'une station de traitement des eaux usées à Charleville-Sous-Bois- Mussy l'Évêque (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC72-2021 : Assainissement : mission d'AMO pour la création d'une station de traitement des eaux usées à Charleville-Sous-Bois- Mussy l'Évêque**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.

**Mussy l'Évêque, Charleville-Sous-Bois n'a actuellement pas de station de traitements des eaux usées**

Le bureau d'étude LVRD est missioné pour réaliser les études pour ce projet

Vu l'avis favorable de la commission « eau et assainissement » réunie le 22 juin 2021, il est proposé de solliciter les subventions

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de solliciter les subventions relatives à ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau ,du Plan de Relance et de tout autre partenaire financier éventuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**48) Assainissement : Etude complémentaire à l'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement dans le système de collecte raccordé à la station de traitement des eaux usées de MONTOY-FLANVILLE (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC73-2021 : Assainissement : Etude complémentaire à l'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement dans le système de collecte raccordé à la station de traitement des eaux usées de MONTOY-FLANVILLE**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.  
Suite à l'étude de gestion patrimoniale du système d'assainissement, une étude de recherche et de mesure des Eaux Claires Parasites des réseaux de RETONFEY et MONTOY-FLANVILLE est nécessaire vu les volumes d'eau claire qui arrivent dans la station de traitement de Montoy-Flanville.  
Il est donc nécessaire de recruter un bureau d'étude.

**Le Conseil,**

Vu l'avis favorable de la commission

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de faire appel à un bureau d'étude pour la recherche et les mesures des Eaux Claires Parasites dans le système de collecte raccordé à la station de traitement des eaux usées de MONTOY-FLANVILLE

- attribue cette prestation à la société LOREAT pour un montant de :

26 850 €HT

- sollicite les subventions correspondantes de l'Agence de L'Eau, du Plan de Relance et de tout autre partenaire financier éventuel.

**49) Assainissement : mission d'AMO pour la réfection et la création de réseau Eaux pluviales et Eaux Usées à FAILLY(rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC74-2021 : Assainissement : mission d'AMO pour la réfection et la création de réseau Eaux pluviales et Eaux Usées à FAILLY**

Le Vice-président en charge de l'assainissement fait état de l'historique du dossier.  
La commune de FAILLY va réaliser des travaux de réaménagement de voirie des rues de Metz, du Queulot et de Vrémy, suite à des inspections télévisées des réseaux existants, il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement rue de Metz, de chemisage rue du Queulot et de création d'un réseau d'eaux pluviales rue de Vrémy.

Il est donc nécessaire de recruter un bureau d'étude pour réaliser la Maîtrise d'Œuvre.

**Le Conseil,**

Vu l'avis favorable de la commission

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de faire appel à un bureau d'étude pour une AMO pour la réfection et la création de réseau Eaux pluviales et Eaux Usées à FAILLY
- attribue cette prestation à la société LVRD pour un montant de :1900 €HT pour l'étude et 4,2% du montant des travaux
- sollicite les subventions correspondantes de l'Agence de L'Eau, du Plan de Relance et des autres partenaires financiers éventuels.

**7) Déchets : modification des délibérations (rapporteur Christian PETIT)**

**DCC75-2021 : Déchets : Renouvellement de la convention DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)**

Le Vice-président en charge des déchets explique qu'il convient, suite à la demande des opérateurs de reprendre deux délibérations du mois de janvier en changeant le nom.

**Le Conseil,**

- Vu l'exposé du Président précisant la nécessité de renouveler la convention avec l'opérateur OCAD
- Vu la délibération N° DC02/2021 du 28 janvier 2021

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'autoriser le Président à signer la convention numéro 57-1831 (D3E) avec l'organisme OCAD

**DCC76-2021 : Déchets : Renouvellement de la convention de collecte et traitement des lampes**

Le Vice-président en charge des déchets explique qu'il convient, suite à la demande des opérateurs de reprendre deux délibérations du mois de janvier en changeant le nom.

**Le Conseil,**

- Vu l'exposé du Président précisant la nécessité de renouveler la convention avec l'opérateur OCAD
- Vu la délibération N° DC03/2021 du 28 janvier 2021

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'autoriser le Président à signer la convention numéro 57-1831-1459 (lampes) avec l'organisme OCAD

**8) Développement économique : vente de terrain sur la zone de Courcelles Chaussy (rapporteur Eric GULINO)**

**DCC77-21 : Développement économique : vente de terrain sur la zone de Courcelles Chaussy**

Le Vice-président en charge du développement économique présente une demande d'achat de terrain sur la zone de Courcelles-Chaussy.

**Le Conseil,**

Vu la demande formulée par M. AYDINYILMAZ Chenel (Société OSA Consul) pour l'acquisition d'un terrain dans la zone artisanale de Courcelles-Chaussy, pour un projet d'implantation d'entreprise,

Vu la demande d'avis transmise à France Domaine en date du 26 novembre 2018, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- DE VENDRE à la société OSA Consul un terrain tiré de la parcelle cadastrée section 31 n°243 à Courcelles-Chaussy, pour une surface totale d'environ 50 a 13 ca, au prix de 79.000,00 € HT l'ensemble,

- QUE LES frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE CHARGER l'Office Notarial de Maître CLAUDEL à Courcelles-Chaussy (57) d'établir l'acte de vente authentique correspondant ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la communauté de communes.

Questions de l'assemblée, Qu'est-ce qui sera fait sur le terrain. M. GULINO répond des cellules à louer. Mme BERGER souhaite connaître l'emplacement du terrain, il s'agit des terrains cadastrés faisant partie du Permis d'Aménager..

**9) Développement économique : vente de terrain sur la zone de Montoy-Flanville (rapporteur Eric GULINO)**

**DCC78-2021 : Développement économique : vente de terrain sur la zone de Montoy-Flanville (imagine world)**

Le Vice-président en charge du développement économique présente une demande d'achat de terrain sur la zone de Montoy-Flanville.

**Le Conseil,**

Vu la demande formulée par M. TEPÉLI Samuel (SCI Imagine World ST) pour l'acquisition d'un terrain dans la zone artisanale d'Ogy-Montoy-Flanville/Coincy, pour un projet d'implantation d'entreprise,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 juillet 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- DE VENDRE à la SCI Imagine World ST la parcelle cadastrée section 26 n°586 à OGY-MONTOY-FLANVILLE, pour une surface totale d'environ 49 a 21 ca, au prix de 133.000,00 € HT l'ensemble;
- QUE LES frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE CHARGER l'Office Notarial de Maîtres THOMAS et JACOB à Metz (57) d'établir l'acte de vente authentique correspondant ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la communauté de communes.

**10) Développement économique : vente de terrain sur la zone de Montoy-Flanville (rapporteur Eric GULINO)**

**DCC79-2021 : Développement économique : vente de terrain sur la zone de Montoy-Flanville(SCI DOMRIB)**

Le Vice-président en charge du développement économique présente une demande d'achat de terrain sur la zone de Montoy-Flanville.

**Le Conseil,**

Vu la demande formulée par la SCI DOMRIB pour l'acquisition d'un terrain dans la zone artisanale d'Ogy-Montoy-Flanville/Coincy, pour un projet d'implantation d'entreprise,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 juillet 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- DE VENDRE à la SCI DOMRIB la parcelle cadastrée section 26 n°584 à Ogy-Montoy-Flanville, pour une surface totale d'environ 104 a 48 ca, au prix de 282.096,00 € HT l'ensemble,
- QUE LES frais et honoraires du notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE CHARGER l'Office Notarial de Maîtres THOMAS et JACOB à Metz (57) d'établir l'acte de vente authentique correspondant ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la communauté de communes.

**11) Eau : Acquisition d'un terrain à VRY-GONDREVILLE (modification de la délibération N31/2020 du 27/02/2020) (rapporteur Joel SIMON)**

**DCC80-2021 : EAU : Acquisition d'un terrain à VRY (Gondreville),**

Le Vice-président en charge des finances présente le dossier

Il s'agit ici de modifier la délibération N31/2020 du 27/02/2020 pour accepter la vente par un notaire.

**Le Conseil,**

Vu l'exposé du Président,

Vu la délibération N° DC31/2020 du 27 février 2020

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de maintenir l'achat des terrains visés par la délibération du 27 février 2020, auprès de l'Office Notarial Turenne, SCP KOCH ET GRANDIDIER MAJERCSIK, frais de notaires à charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

M.MAST trouve navrant que le PV d'arpentage date du 22 décembre 2020, que les travaux soient effectués et que la CCHCPP ne soit pas encore propriétaire.

Le Président et le Vice-président répondent que des difficultés administratives ont empêché la signature à ce jour, que le notaire a fait signer le procès-verbal d'arpentage aux vendeurs en décembre 2020 et qu'il a en charge la rédaction de toutes les pièces.

**12. EAU :Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (rapporteur Hervé MESSIN)**

**DCC81-2021 : EAU : Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service**

Le Vice-président en charge de l'eau présente le dossier

Il s'agit ici de modifier la délibération N31/2020 du 27/02/2020 pour accepter la vente par un notaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 2 mai 2007 qui prévoient que le Président présente chaque année un RPQS destiné notamment à l'information des usagers.

**Le Conseil,**

Entendu la présentation du rapport par Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

Vu le RPQS 2020 présenté

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- De donner un avis favorable au rapport

- De charger le Président de mettre ce rapport à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT

**13 Finances : Admissions en non valeur Sarl Colss Aptyys (rapporteur Joel SIMON)**

**DCC82-2021 : Finances : Admissions en non valeur Sarl Colss Aptyys**

Le Vice-président en charge du budget expose que le Comptable public de Vigy a transmis un état de produits à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Ordures ménagères.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances éteinte.

Monsieur le Président explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste dessous :

- 2013-T-78126780033, d'un montant de 25 €

- 2013-T-78138330033, d'un montant de 25 €

- 2014-T-78135010033, d'un montant de 25 €

- 2014-T-78143330033, d'un montant de 25 €
  - 2014-T-78138390033, d'un montant de 25 €
  - 2015-T-78143350033, d'un montant de 25 €
  - 2015-T-78135320033, d'un montant de 25 €
- Pour un montant TOTAL de 175 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- Reprend les provisions comptabilisées au 31/12/2020 sur les dossiers admis en non valeur,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **14) Finances : Admissions en non valeur Sas Kirschwing Thomas (rapporteur Joel SIMON)**

##### **DCC83-2021 : Finances : Admissions en non valeur Sas Kirschwing Thomas**

Le Vice-président en charge du budget, expose que le Comptable public de Vigy a transmis un état de produits à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Ordures ménagères et le budget assainissement.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances éteinte.

Monsieur le Président explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste dessous :

##### **Pour le Budget Assainissement :**

- Titre 10 de 2018, d'un montant de 359,80 €
  - Titre 26 de 2018, d'un montant de 347,20 €
  - Titre 183 de 2018, d'un montant de 392,00 €
  - Titre 25 de 2019, d'un montant de 58,11 €
  - Titre 297 de 2019, d'un montant de 14,90 €
  - Titre 345 de 2019, d'un montant de 298,00 €
- Soit un montant TOTAL de 1 470,01 € pour le Budget Assainissement.

##### **Pour le Budget Ordures ménagères :**

- Titre 459 de 2017, d'un montant de 175,00 €
  - Titre 111 de 2018, d'un montant de 59,79 €
  - Titre 173 de 2018, d'un montant de 175,00 €
  - Titre 296 de 2018, d'un montant de 175,00 €
  - Titre 390 de 2018, d'un montant de 175,00 €
- Soit un montant TOTAL de 759,79 € pour le Budget Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Après en avoir délibéré à x voix pour, x voix contre, x abstentions, le Conseil Communautaire :

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- Reprend les provisions comptabilisées au 31/12/2020 sur les dossiers admis en non valeur,

- Inscrit les crédits nécessaires au budget ordures ménagères de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- Ouvre les crédits suivants au budget assainissement de l'exercice en cours :
  - la somme de 1470,01 € en dépense à l'article 6542
  - la somme de 1470,01 € en recette à l'article 7817.

**15) Finances : Admissions en non valeur Sas Phoenix l'escale(rapporteur Joel SIMON)**  
**DCC84-2021 : Finances : Admissions en non valeur Sas Phoenix l'escale**

Le Vice-président en charge du budget, expose que le Comptable public de Vigy a transmis un état de produits à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Ordures ménagères et le budget assainissement.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances éteinte.

Monsieur le Président explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste dessous :

**Pour le Budget Assainissement :**

- Titre 187 de 2017, d'un montant de 199,20 €
  - Titre 15 de 2018, d'un montant de 184,80 €
  - Titre 30 de 2018, d'un montant de 26,40 €
  - Titre 317 de 2018, d'un montant de 10,80 €
- Soit un montant TOTAL de 421,20 € pour le Budget Assainissement.

**Pour le Budget Ordures ménagères :**

- Titre 2016-T-78122760033 de 2016, d'un montant de 100 €
  - Titre 113 de 2018, d'un montant de 725 €
- Soit un montant TOTAL de 825 € pour le Budget Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Après en avoir délibéré à x voix pour, x voix contre, x abstentions, le Conseil Communautaire :

- Admet en non-valeur les créances irrecouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- Reprend les provisions comptabilisées au 31/12/2020 sur les dossiers admis en non valeur,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ordures ménagères de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet
- Ouvre les crédits suivants au budget assainissement de l'exercice en cours :
  - la somme de 421,20 € en dépense à l'article 6542
  - la somme de 421,20 € en recette à l'article 7817.

**16) Finances : Décision modificative budget Assainissement(rapporteur Joel SIMON)**  
**DCC85-2021 : Finances : Décision modificative budget Assainissement**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits pour procéder à une opération d'ordre consistant à amortir d'anciennes subventions.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) -- Opération	Montant

139111 (040) : Agence de l'eau	55,41 €		
--------------------------------	---------	--	--

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		777 (042) : Quote-part des subv. d'inv. trans	55,41 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>55,41 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>55,41 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
- adopte cette décision modificative au Budget Assainissement.

**17) Finances Décision modificative N°1 budget OM (rapporteur Joel SIMON)****DCC86-2021 : Finances : Décision modificative N°1 budget OM**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits suite à l'oubli d'une reprise d'anticipation budgétaire lors du vote du budget.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres	150 000 €		
2313 (23) : Constructions	- 150 000 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
adopte cette décision modificative au Budget Ordures Ménagères.

**18) Finances Decision modificative N°2 budget OM (rapporteur Joel SIMON)****DCC87-2021 : Finances : Décision modificative N°2 budget OM**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits suite à la double comptabilisation à tort d'une recette sur le budget 2020.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 20 000 €		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000 €		



<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité

adopte cette décision modificative au Budget Ordures Ménagères.

**19) Finances Décision modificative N°3 budget OM (rapporteur Joel SIMON)**

**DCC88-2021 : Finances : Décision modificative N°3 budget OM**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) opération 10 : Sécurisation des déchetteries	+ 20 000 €		
2313 (23) : Constructions	- 20 000 €		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>
-----------------------	------------	-----------------------	------------

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré à l'unanimité

adopte cette décision modificative au Budget Ordures Ménagères.

**20) GEMAPI SDAGE (rapporteur Delphine BERGER)**

**DCC89-2021 : GEMAPI SDAGE**

La vice-présidente en charge de la GEMAPI explique :

Par courrier du 28 avril 2021, le Préfet coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse et le Comité de Bassin Rhin-Meuse ont sollicité la CCHCPP pour un avis sur les projets de plans de gestion des eaux et des inondations du bassin Rhin-Meuse 2022-2027, dans le cadre de la consultation des assemblées et des parties prenantes sur ces documents. Le plan de gestion des eaux est le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ce document de planification fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le plan de gestion des inondations est le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation). Ce document fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI).

Dans la hiérarchie des normes, le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI.

Le SDAGE et le PGRI du bassin Rhin-Meuse, arrivés à échéance pour la période 2016-2021, sont en cours d'élaboration et sont soumis à consultation publique. Les deux marqueurs forts de ces deux nouveaux documents sont : le changement climatique et la rareté de l'eau.

La CCHCPP a démarré depuis plusieurs années des études pour une meilleure connaissance des phénomènes de ruissellement/coulées de boue sur son territoire intercommunal, et des études de GEMAPI sur plusieurs cours d'eau.

Elle adhère également à des syndicats de rivière assurant la compétence GEMAPI sur 3 de ses 4 principaux bassins versants

- Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan - Rive Droite (rivière Canner)

- Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin (rivières Bevette, Malroy, Argancy et Raverte)

- Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (rivières Nied)

Elle exerce en propre la GEMAPI sur le bassin versant du ruisseau de Vallières qui présente un mauvais état chimique et écologique et qui est sujet à des phénomènes d'inondations récurrents et particulièrement importants. Une étude est actuellement en cours et devrait déboucher sur un plan d'actions conséquent en termes de gestion des milieux aquatiques mais aussi de protection contre les inondations.

La CCHCPP a également mené un diagnostic de connaissance de la biodiversité de son territoire en vue de mettre en place des actions en faveur de la Trame verte et bleue. Elle travaille actuellement sur l'élaboration d'un programme d'actions dédié, particulièrement ambitieux.

Autre point, la CCHCPP a identifié que l'extension de la zone artisanale de Courcelles-Chaussy est située dans le périmètre d'une zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse. Cette extension viabilisée est aménagée sur un ancien remblai, au pied duquel se trouve le lit majeur de la Nied française. La CCHCPP a fait réaliser une étude zone humide réglementaire qui confirme que les terrains de l'extension de zone artisanale ne présentent aucune caractéristique d'une zone humide. Le conseil départemental a d'ailleurs, tout récemment, sorti ce secteur de l'ENS dénommé « Vallée de la Nied française de Vatimont à Landonvillers ». Compte tenu de ces éléments, la cartographie des zones humides remarquables du SDAGE nécessite d'être mise à jour en y retirant l'extension de la zone artisanale de Courcelles-Chaussy.

La mise en œuvre des objectifs du SDAGE et du PGRI, grâce aux études déjà réalisées et en cours sur le territoire intercommunal, voire celles à venir, ne pourra se faire qu'avec le soutien financier de structures comme l'Etat, la Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ..., pour atteindre la bonne qualité des eaux et la réduction des risques d'inondation.

#### **Le Conseil communautaire,**

consulté pour un avis sur les projets de plans de gestion des eaux et des inondations du bassin Rhin-Meuse 2022-2027, dans le cadre de la consultation des assemblées et des parties prenantes sur ces documents.

#### **Après délibération,**

- **EMET** un avis favorable sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027, sous réserve de la prise en compte des éléments précités relatifs au territoire de la CCHCPP.

### **21) GEMAPI : élection des représentants de la CCHCPP au syndicat mixte des Ruisseaux du Haut Chemin(rapporteur Delphine BERGER)**

#### **DCC90-2021 : GEMAPI - élection des représentants de la CCHCPP au syndicat mixte des Ruisseaux du Haut Chemin**

La vice-présidente en charge de la GEMAPI explique :

L'arrêté DCL/IN°009 du 14 avril, porte modification des statuts du *syndicat mixte des bassins versants*, il implique notamment l'élection de 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour la CCHCPP

Vu les débats en commission GEMAPI, il est proposé de voter les candidatures de :

- délégués titulaires : Didier SCHRECKLINGER (Ste Barbe), Laurent EHLINGER (Méchy), François Hennequin (Faily) et Delphine BERGER.

- délégués suppléants : Lionel GUIRAULT (Sanry), Sylvain WEIL (Vigy), Boris HUBERT (Vigy) et Joseph LOMANTO (Servigny-les-Ste-Barbe).

Aucun autre candidat n'étant déclaré

#### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après vote, à l'unanimité,**

désigne aux postes de délégués :

Titulaires : Didier SCHRECKLINGER, Laurent EHLINGER, François Hennequin et Delphine BERGER.

Suppléants : Lionel GUIRAULT, Sylvain WEIL, Boris HUBERT et Joseph LOMANTO.

Question de M. MESSIN qui souhaite savoir quand un administré a un problème vers qui on l'oriente ?  
Mme BERGER explique qu'une stagiaire est en train de réaliser un document de synthèse à destination des maires.  
Pour information, un fossé ne dépend pas de la GEMAPI.

**22) Musique : Convention de prêt de matériel (rapporteur Fabrice MULLER)**

**DCC91-2021 : Musique : Convention de prêt de matériel**

Le vice-président en charge du tourisme explique :

Vu les demandes de prêt de petit matériel (tambourins, etc...)

Il convient pour sécuriser les parties de signer une convention de prêt

Vu le projet de convention présenté,

**Le Conseil communautaire,**

**Après délibération à l'unanimité**

-valide la convention type

-autorise le Président à signer avec les demandeurs

M.MULLER précise qu'il ne s'agit ici que de petit matériel (percussions etc), M. PETIT souhaite que l'information soit donnée à tous les périscolaires.

**23) Musique : Convention avec l'ANCV pour l'acceptation des chèques vacances(rapporteur Fabrice MULLER)**

**DCC92-2021 : Musique : Convention avec l'ANCV pour l'acceptation des chèques vacances**

Le vice-président en charge du tourisme explique :

La Convention avec l'Association Nationale des Chèques Vacances permettant à la CCHCPP d'accepter des chèques vacances en paiement des activités musique est échue.

Il est proposé de valider une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil communautaire,**

**Après délibération à l'unanimité**

**Décide :**

- de passer une convention avec l'ANCV pour une durée de 3 ans

-autorise le Président à signer cette convention

**24) Numérique : Médiation numérique (rapporteur Serge WOLLJUNG)**

**DCC93-2021 : NUMERIQUE : Médiation numérique**

Le vice-président en charge du numérique explique :

Le syndicat Moselle fibre propose (annexe12) une intéressante mission de médiation numérique permettant aux territoires de participer activement à l'acquisition de connaissances numériques, particulièrement pour les publics défavorisés, le coût restant à charge de la CCHCPP étant de 32 € par bénéficiaire (500 à 800 bénéficiaires pour le territoire sur 3 ans).

**Le Conseil communautaire,**

Vu la présentation du dispositif

Vu l'avis favorable de la commission « nouveaux usages du numérique »

**Après délibération à l'unanimité :**

- Délégue l'animation et coordination de la médiation numérique à Moselle fibre

- demande d'adhérer à la démarche

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

M. WOLLJUNG explique que les retours sur investissement de la CCHCPP vont s'élever à hauteur de 97.000 € par an. M. GULINO souhaite savoir si cette recette est fléchée ? Non elle revient au budget général.

M. WOLLJUNG précise que jusqu'à 800 personnes sur la CCHCPP pourraient bénéficier du dispositif ( dont 235 en 2021), sur 3 ans.

Mme RICHARD souhaite savoir comment seront choisis les bénéficiaires, M. WOLLJUNG répond que la commission verra avec les mairies.

**25) Personnel : RIFSEEP- modification du règlement (rapporteur Roland CHLOUP)**  
**DCC94-2021 : PERSONNEL-RIFSEEP**

Le président explique :

Le RIFSEEP actuel attribué à la CCHCPP et plus particulièrement sa partie CIA, ne tient pas compte des résultats et de l'engagement annuel du salarié.

Il est proposé une démarche (annexe14) qui sera expliquée en séance permettant une prise en compte plus proche de l'esprit même du CIA.

Cette démarche implique le changement des tableaux d'attribution (annexe 13) afin de se calquer sur l'existant de la plupart des communautés de communes et de permettre la mise en place d'un réel outil managérial.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en date du 20 décembre 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du 17 octobre 2019 et du 21 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

**Après délibération,**

DECIDE :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées en annexe
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées en annexe
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées dans le tableau annexé à la présente délibération et inscrits chaque année au budget.

Contre : 2 (M. JEANRONT, Mme MARX)

Abstentions : 3 (Mme RICHARD, M. MAST, M. KWIA TEK)

Débat : interventions de MM. LARISCH, PETIT, MESSIN, MAST, SCHRECKLINGER, GULINO  
M. HOUPERT souhaite un audit extérieur des services.

**26) Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**  
**DCC95-2021 : Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
 Vu la délibération DCC059-2021 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité;

**Décide :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires *et* les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint technique	Agent du service assainissement Agent du service ordures ménagères Agent technique polyvalent Agent d'entretien
Adjoint administratif	Poste d'exécution avec expertise
Technicien	Responsable de service
Rédacteur	Responsable de service Poste d'exécution avec expertise
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique
Attaché	Responsable de service

**Article 2 :** *De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.*

*Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.*

**Article 3 :** *Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le *Président* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Mme Sylvie RICHARD souhaite qu'une information soit faite aux communes avec les noms du service urbanisme

**27) Personnel : modification du régime d'astreinte**  
**DCC96-2021 : Personnel : astreintes**

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, il avait été décidé de mettre en place des astreintes d'exploitation et de décision pour le service eau et assainissement

M. le Président indique qu'il convient de modifier les montants de rémunération indiqués dans la délibération 06/2021 car ils correspondent aux montants applicables aux astreintes de sécurité et non aux astreintes d'exploitation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28/01/2021 n°06/2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de fixer les montants des astreintes d'exploitations comme suit :**

Durée de l'astreinte	Personnels techniques d'encadrement	Autres personnels techniques
Semaine complète	121 €	159,20 €

1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10 €	10,75 € (8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Pendant 1 journée de récupération	25 €	37,40 €
Du vendredi soir au lundi matin	76 €	116,20 €
Samedi	25 €	37,40 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €	46,55 €

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder aux modifications des modalités afférentes au dossier.

**28) Personnel : création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et 3 adjoints techniques(rapporteur Roland CHLOUP)**

**DCC97-2021 : Personnel : création de 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et 3 adjoints techniques**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions d'instructeur urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

La création de trois emplois d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**29) Personnel : Modification du tableau des effectifs**  
**DCC98-2021 : Personnel : tableau des effectifs**

Le Président présente au conseil le projet de tableau des effectifs incluant l'ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de chargé d'urbanisme et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau présenté :

<i>Liste des emplois</i>	<i>Postes existants</i>	<i>Nouvelle proposition</i>
DGS des EPCI de 10 000 à 20 000 habitants	1	1
Attaché territorial	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Rédacteur territorial	3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	4
Adjoint administratif	2	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	1	0
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
Adjoint technique	7	10
Educateur de jeunes enfants	1	1
Assistant d'enseignement Artistique principal	1	1
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>31</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide le tableau des effectifs
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**30) tourisme : subvention ALEMF (rapporteur Fabrice MULLER)**  
**DCC99-2021 : Tourisme-subvention ALEMF**

Le Vice-président en charge du dossier dresse l'historique de l'association qui gère vélorail et train de la Canner. L'état actuel des voies ne permet plus la circulation des trains.

L'objectif commun à la ville de Vigy, à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et à la CCHCPP est d'aider les investissements en vélorail de l'ALEMF afin de lui permettre d'engager le nettoyage des voies.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Lorraine d'Exploitation et de Modélisme Ferroviaires - ALEMF (Vigy),

Vu les avis favorables émis par la Commission "Développement touristique, vie associative et culturelle" réunie le 18 mai et le 17 juin 2021,

**DECIDE :**

- d'ALLOUER 5 000 € à l'Association Lorraine d'Exploitation et de Modélisme Ferroviaires (ALEMF) pour l'acquisition de vélorails ;

Contre : 1 (M. LE BOZEC)

Abstention : 5 (Mme PACE, MM. MESSIN, PETIT, KWIA TEK, ZDJELAR)

Débat : F.MULLER, précise que l'argent gagné grâce à ces investissements doit servir à réparer et entretenir la voie. M.KWIATEK pense que les montants de cet entretien sont énormes pour une association.

M. WEIL explique le fonctionnement et les relations intéressantes avec la CC de l'Arc Mosellan.

M. PETIT souhaite savoir si la CC a obtenu tous les documents de l'association (comptes, etc) Le Président en dispose en effet.

M. SCHRECKLINGER refait l'historique de l'association en appuyant sur son importance. Il faut conserver le patrimoine culturel et associatif avec le labyrinthe et les véhicules militaires.

M. HOUVERT sensibilise l'assemblée à l'importance du site, avec ceux de l'ADEPPA et de VILLERS-BRETTNACH qui font une renommée pour notre territoire bien au-delà de ses frontières. Si besoin l'association possède un vrai patrimoine de valeur (wagon classé).

M. MESSIN souhaite savoir si une demande de fonctionnement a été déposée ?

M. MULLER répond que non, Commune, CCHCPP, et CCAM ont préféré opter pour une aide à l'investissement, M. MULLER a assisté à ces réunions sans être pour rien aux articles de presse qui ont pu suivre.

### **31) Tourisme : subvention Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut de ST Pierre (rapporteur Fabrice MULLER)**

**DCC100-2021 : Tourisme : subvention Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut de ST Pierre**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la demande de subvention formulée par l'Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut Saint-Pierre (Villers-Stoncourt)

Vu les avis favorables émis par la Commission "Développement touristique, vie associative et culturelle" réunie le 18 mai et le 17 juin 2021,

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- D'ALLOUER 2 800 € à l'Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut Saint-Pierre pour le remplacement de la Croix de Lorraine du Mont Saint Pierre ;

Débat : les 2.800,00 € représentent 100€ par commune de la CCHCPP.

### **32) Tourisme : cotisation Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut de ST Pierre (rapporteur Fabrice MULLER)**

**DCC101-2021 : Tourisme : cotisation à Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut de ST Pierre**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la demande formulée par l'Association du Mémorial Lorrain du Souvenir du Haut Saint-Pierre (Villers-Stoncourt) pour l'adhésion de la CCHCPP.

Vu les avis favorables émis par la Commission "Développement touristique, vie associative et culturelle" réunie le 18 mai 2021,

**Après délibération, à l'unanimité**

- autorise l'adhésion à l'association

### **33) Tourisme : subvention association Théâtre'hal (rapporteur Fabrice MULLER)**

**DCC102-2021 : Tourisme : subvention association Théâtre'hal**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Théâtre'hal (Vigy)

Vu les avis favorables émis par la Commission "Développement touristique, vie associative et culturelle" réunie le 18 mai et le 17 juin 2021,

**Après délibération :**

**DECIDE :**



- D'ALLOUER 2 000 € à l'Association Théâtre'hall pour le projet "Paroles des villages" se déroulant de mars à décembre 2021 ;

CONTRE :1 (Sylvie RICHARD)

M. MESSIN souhaite savoir ce qui justifie le montant, M.MULLER donne lecture des frais engagés.

**34) Tourisme : Subvention association Pange et des Monts (rapporteur Fabrice MULLER)**

**34) Tourisme : Subvention association Pange et des Monts (rapporteur Fabrice MULLER)**

**DCC103-2021 : Tourisme : Subvention association Pange et des Monts**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la demande de subvention formulées par l'Association Pange et Des Monts (Pange),

Vu les avis favorables émis par la Commission "Développement touristique, vie associative et culturelle" réunie le 18 mai et le 17 juin 2021,

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- D'ALLOUER 1 000 € à l'Association Pange et Des Monts pour l'organisation du festival musical "MUSIKODOUV" les 27 et 28 août 2021 (15e édition) ;

**35) Tourisme : Convention avec l'association Rand'Haut Chemin pour l'entretien des chemins de randonnée (rapporteur Fabrice MULLER)**

**DCC104-2021 : Tourisme : Convention avec l'association Rand'Haut Chemin pour l'entretien des chemins de randonnée**

Vu le projet de convention proposé par l'association Rand'Haut-Chemin, relatif au renouvellement de la convention initiale avec la CC du Haut Chemin, pour l'entretien des chemins de randonnée.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme

**Le Conseil Communautaire,**

**Après délibération, à l'unanimité**

**-Valide le projet de convention.**

**36) Trame verte et bleue : demande de subvention Appel A Projet trame verte et bleue (rapporteur Delphine BERGER)**

**DCC105-2021 : Trame verte et bleue : demande de subvention Appel A Projet trame verte et bleue**

La Vice-présidente en charge de la Trame Verte et Bleue explique :

Le projet intercommunal de Trame Verte et bleue fait partie d'un projet multi partenarial avec l'EPLEFPA de Courcelles-Chaussy et la Chambre d'Agriculture de la Moselle/Groupe Proj'haies, partenariat qui se poursuit.

*La commission (réunie le 23 juin) souhaite répondre à la session de septembre prochain de l'AAP TVB 2021, avec un projet qui s'inscrit dans la continuité du projet subventionné entre 2018 et 2020 (qui comprenant les volets Etude, Animation et Travaux sur un site pilote), notamment suite à l'achèvement de l'étude trame verte et bleue.*

La commission TVB a donné un avis favorable à la poursuite du projet TVB lors de la réunion du 23 juin dernier, sur la période de 3 ans 2022-2024.

**Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente,

Vu la délibération N°DB022/2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 juin

**Après délibération à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Trame verte et bleue Grand Est 2021

- CHARGE le Président d'entreprendre les démarches nécessaires.

**37) Transition écologique : règlement d'attribution des aides aux particuliers. (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)**

**DCC106-2021 : Transition écologique : règlement d'attribution des aides aux particuliers**

Le Vice-président en charge de la transition écologique explique que la commission a travaillé sur un règlement d'aides.

La commission réunie le 12 mai a donné un avis favorable au projet de règlement.

Les aides seront cumulables avec toutes les autres aides publiques et avec l'accompagnement de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif SARE.

Le Président présente à l'assemblée le projet de règlement d'attribution des aides aux particuliers pour les énergies renouvelables

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le projet de règlement,

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc en date du 12 mai 2021,

Vu la possibilité de co-instruction des dossiers par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC)

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'accepter le règlement
- d'autoriser le Président à signer tout document découlant de cette décision
- de solliciter l'intervention de l'Alec pour l'instruction des dossiers et le conseil aux particuliers.

Débat : Mme RICHARD souhaite savoir si un formulaire existe et où le trouver ? M SCHRECKLINGER et le Président précisent qu'il sera sur le site de la CCHCPP et que l'ALEC servira également de porte d'entrée. Une information devra figurer dans « VIE COMMUNES ». M. SIMON précise qu'il faudra rajouter au règlement la mention « paiement sur factures acquittées ».

**38) Transition écologique : règlement d'attribution des aides aux communes, associations, entreprises et exploitations agricoles pour des actions en faveur du développement durable et des productions locales (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)**

**DCC107-2021 : Transition écologique : règlement d'attribution des aides aux communes, associations, entreprises et exploitations agricoles pour des actions en faveur du développement durable et des productions locales**

Le Vice-président en charge de la transition écologique explique :

La Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) souhaite encourager certaines initiatives.

A ce titre, elle peut apporter son soutien par l'octroi de subventions à certains projets clairement définis.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention par une communauté de communes n'est légale que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences.

Ainsi, la CCHCPP dispose, dans ses statuts, de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

En matière de transition écologique, les missions relevant de la CCHCPP sont les suivantes :

- Protéger les ressources
- Préserver la biodiversité
- Créer et produire de nouvelles ressources
- Valoriser les produits issus du territoire
- Favoriser le réemploi et réduire le gaspillage

Ainsi, les communes, associations à but lucratif, entreprises, exploitations agricoles ayant un projet dont la finalité répond à un ou plusieurs des critères cités ci-avant peuvent solliciter la communauté de communes en vue de l'obtention éventuelle d'une subvention.

L'attribution d'une subvention, ainsi que son montant, sont soumis à l'avis motivé de la commission « Transition écologique et énergétique », donné après analyse du projet, qui le transmet à l'organe délibérant pour validation. Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Président présente à l'assemblée le projet de règlement d'attribution des aides aux communes, associations, entreprises et exploitations agricoles pour des actions en faveur du développement durable et des productions locales.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'avis favorable de la commission ad hoc en date du 12 mai 2021

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- D'accepter le règlement
- D'Autoriser le Président à signer tout document découlant de cette décision

Mme BERGER précise que ces aides devront être compatibles avec la Trame Verte Et Bleue et en règle avec la réglementation européenne sur les aides publiques.

**39) adhésion à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SARE de la région Grand Est, instruction des dossiers confiée à l'ALEC**

**( rapporteur Etienne LOGNON)**

**DCC108-2021 : Transition écologique : adhésion à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SARE de la région Grand Est, instruction des dossiers confiée à l'ALEC**

Le Vice-président explique :

La Région Grand Est a initié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant l'aide à la rénovation énergétique appelé « SARE » .

Cet appel permet notamment le subventionnement de l'accompagnement des privés par le conseil de structure spécialisées. Ainsi la participation à l'AMI SARE permet d'envisager sur 3 ans et par l'intermédiaire de l' Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC), 306 conseils Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale 49 conseils personnalisés avec visites de chantiers, 24 audits énergétiques et 11 accompagnements complets (incluant les recherches d'entreprises).

Le montant de l'opération est fixé à 82.222 € dont 33.921 à charge de la CCHCPP.

**Le Conseil Communautaire,**

Entendu l'exposé du Vice-président,

Vu les possibilités apportées par l'AMI « SARE »

**Après délibération, à l'unanimité,**

Décide :

- de demander l'intégration de la CCHCPP au dispositif SARE
- de solliciter la Région Grand EST
- Désigne L'ALEC comme opérateur des conseils,
- de demander l'adhésion à l'ALEC
- d'autoriser le Président à signer tout documents relatifs à cette décision

M. LOGNON précise qu'il s'agit d'une opération sur 3 ans à laquelle participent toutes les intercos du SCOTTAM

**40) Mutualisation : convention avec la fourrière de Bouba (rapporteur Sylvain WEIL)**

**DCC109-2021 : Mutualisation : convention avec la fourrière de Bouba**

Le Vice-président en charge de la mutualisation explique :

La Convention avec la fourrière de BOUBA étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil de valider le projet de convention qui inclus la stérilisation des chats sans maîtres.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'exposé du Vice-président en charge de la mutualisation,

Vu le projet de convention avec la fourrière de Bouba

Vu l'avis favorable de la commission mutualisation

**Après délibération, à l'unanimité**

Décide :

- d'accepter la convention
- d'autoriser le Président à signer cette convention

**41) divers : intervention de M. Eric GULINO**

Par courriel en date du 7 juin 2021 M. Eric GULINO souhaité l'inscription d'un point à l'ordre du jour, respectant ainsi le règlement intérieur de la CCHCPP.

Cette demande s'accompagnait d'un projet de délibération dont le fond ne fait en aucun cas partie du champ de compétence du conseil communautaire et ne peut donc être présenté en la forme souhaitée.

M. GULINO précise qu'il intervient en tant que membre du Conseil et considère qu'il y a eu utilisation du bulletin à des fins électorales, le Président n'aurait pas du autoriser photo et signature. Il demande donc à la commission de rédiger une charte ou un règlement pour que ce ci ne puisse plus arriver.

Le Président demande lui aussi cette rédaction.

**42) autres divers.**

M. WEIL informe l'assemblée de l'obtention de l'agrément pour la Maison France Services.

M. HOUPERT fait état de sa demande écrite concernant la mise à disposition des vélos et de sa demande de convention.

Le Président lui répond que les vélos appartiennent à la CCHCPP et précise les dates des quatre écrits stipulant le don des matériels., qui depuis le début les met gracieusement à disposition, des habitants de la Communauté de Communes.

Les réservations (très peu nombreuses) sont gérées par Audrey MOUGEOT et le suivi (entretien) par Thomas FIORE. M. HOUPERT précise qu'il convient d'intégrer ce matériel à l'inventaire de la CCHCPP.

Validé le  
Le secrétaire de séance, Sylvain WEIL

Le Président,  
Roland CHLOUP

